



REÇU A LA  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES-SOUS-LE-VENT

26 MAI 2015

1544

**DELIBERATION N° 65/2015 du 20 mai 2015**

**Autorisant le Maire à signer les compromis et les actes de vente pour l'acquisition par la commune de Huahine de deux (2) parcelles de terre sises à PAREA et appartenant l'une à Monsieur Eloy TEMEHARO et l'autre à Monsieur Gustave TEMEHARO**

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** l'article L. 2123-18-1-1 du chapitre III du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la réunion du conseil d'exploitation du service de l'eau en date du 11 mai 2015 ;

**Considérant** la proposition de vente à la commune de Huahine de deux (2) parcelles de terre sises à PAREA et appartenant l'une à Monsieur Eloy TEMEHARO, et l'autre à Monsieur Gustave TEMEHARO ;

**Considérant** l'intérêt stratégique, pour la commune de Huahine, de se porter acquéreur de ces deux (2) parcelles de terre au potentiel élevé en matière de ressource en eau souterraine ;

**Considérant** le rapport d'estimation en date du 11 mai 2015 dressé par Monsieur Vincent KUNTZ, géomètre expert ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à signer les compromis et les actes de vente prévoyant l'acquisition par la commune de Huahine des deux (2) parcelles de terre suivantes, sises à PAREA :

- La parcelle détachée du Lot 1C de la terre PUNAARO (P.V. 126) d'une superficie de 1ha00a00ca, appartenant à Monsieur Eloy TEMEHARO ;
- La parcelle détachée du Lot 2D de la terre PUNAARO (P.V. 126) d'une superficie de 1ha00a00ca, appartenant à Monsieur Gustave TEMEHARO ;

**Article 2 :** Les compromis de vente porteront sur un délai de six (6) mois à compter de leur date de signature par les deux (2) parties.



**Article 3 :** Les conditions de ces ventes sont basées sur la valeur vénale estimée par Monsieur Vincent KUNTZ, géomètre-expert, de trois million cinq cent mille (3 500 000) Francs cp./pour chacune des deux (2) parcelles détachées, soit trois cent cinquante (350) Francs cp./ le mètre carré.

**Article 4 :** Messieurs Eloy et Gustave TEMEHARO, feront bénéficier à la commune de Huahine, ses employés, ses invités et visiteurs, de leur droit de passage sur la bande de terrain longeant la limite Est des lots 1C et 2D, en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, ainsi que pour tout véhicule ou engin de travaux.

La commune de Huahine s'engage à réaliser et entretenir une servitude de passage, afin de permettre aux propriétaires du surplus des lot 1C et 2D d'y accéder.

**Article 5 :** Toutes les charges de géomètre, d'expertise, d'enregistrement, d'inscription, de transcription, de notaire et toutes autres subséquentes à ces acquisitions seront à la charge de la commune de Huahine et imputables à l'article 2111 de la section d'investissement du budget communal.

**Article 6 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

### - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremona, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille  
VAIHO épouse HEITAA Dorida  
HOPARA Nano

a donné pouvoir à

MALATESTE Antonio  
LISAN Marcelin  
TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN



#### Indications sur le résultat du vote :

Présents :	26
Votants :	29 dont 3 pouvoirs
Abstentions :	0
Exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire

après réception en Subdivision

le **26 MAI 2015**

et publication ou notification

du **26 MAI 2015**

Le Maire,

Marcelin LISAN

